



unia.be    

Inspiration pour un système d'enseignement inclusif en Belgique



Forum “Vers une école inclusive: des pistes pour relever le défi”,
Bruxelles, 28 février 2019

UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances



- **Institution publique indépendante créée en 1993**
- Chargé de **traiter les situations de discrimination** sur base (notamment) du handicap depuis 2003
- Mécanisme indépendant chargé du **suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** (art.33.2) depuis 2011
- **Interfédéral** depuis 2013
- **Unia** depuis 2016
- (re-)Accrédité en 2018 comme **Institution Nationale des Droits de l'Homme** (statut B) pour la Belgique

UNIA, 3 métiers

1) Traiter les signalements individuels

Informations, conseils, conciliations, actions en justice

En 2017, 6602 signalements, 2017 dossiers dont 516 handicap



1) Informer, former et sensibiliser

Personnes en situation de handicap, les familles, les organisations

Inspecteurs scolaires, chefs d'établissement, CPMS, syndicats...



2) Surveillance de la conformité des textes légaux, des pratiques et des politiques en place ou en projet -> **Avis et recommandations**

Ex: Recommandation « soins médicaux à l'école » → Circulaire n° 4888 du 20/06/2014

« Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé » -> « Protocole d'accord concernant la coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels de la santé » (21/12/2017)



Textes légaux et environnement



1997 Décret Mission

2004 Décret
« Intégration »



2008

Décret FWB
Antidiscrimination



2009

Ratification CDPH par
la Belgique

2011

Unia mécanisme
indépendant suivi
application CDPH



2014

Décret FWB
enseignement
supérieur inclusif



2016

General comment du
Comité ONU sur
l'art.24

// M-decret en
Flandre

// Décret FWB
enseignement
promotion
sociale inclusif



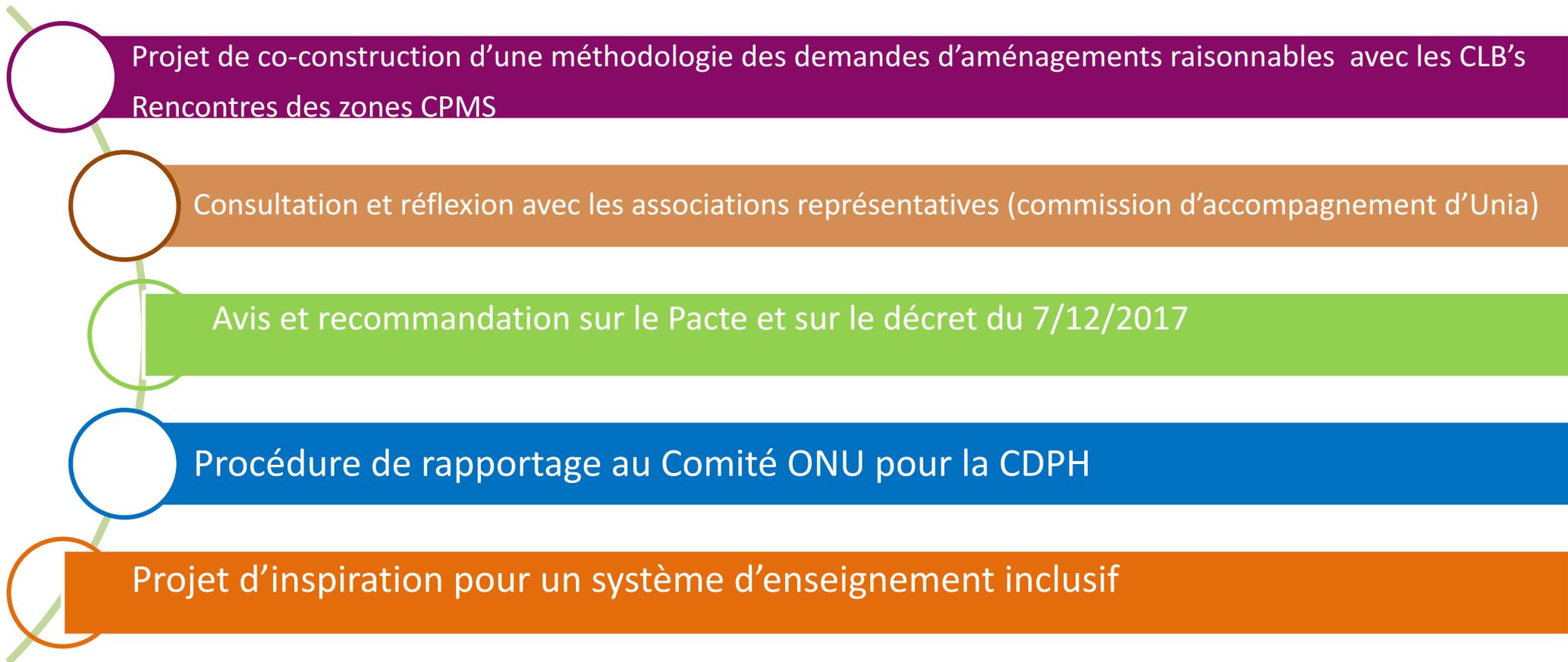
2017-2018

Avis n°3 Pacte
Excellence
//Décret FWB
Enseignement
obligatoire inclusif

Bien avant ...

1994 Déclaration de Salamanque
(UNESCO)

Actions Unia



Objectifs du projet PIES

Aider les différentes autorités à mettre en place progressivement un système d'éducation inclusif en leur proposant des pistes, des exemples, des idées inspirantes.

Dans un premier temps, un « groupe d'inspirations » des Pays-Bas et de Belgique a identifié 4 principaux obstacles à la réalisation d'un système d'éducation inclusif
-> axes de travail



Les 4 axes de travail



1. Vision, planification et stratégie

Quelles seraient les caractéristiques d'un système d'éducation inclusif et comment devrait-il être organisé?

2. Le personnel

Comment un système d'éducation inclusif devrait être organisé pour que les enseignants se sentent compétents et motivés ?

3. Le budget

Comment distribuer et allouer les ressources pour promouvoir, soutenir et réaliser un système d'éducation inclusif?

4. La transition

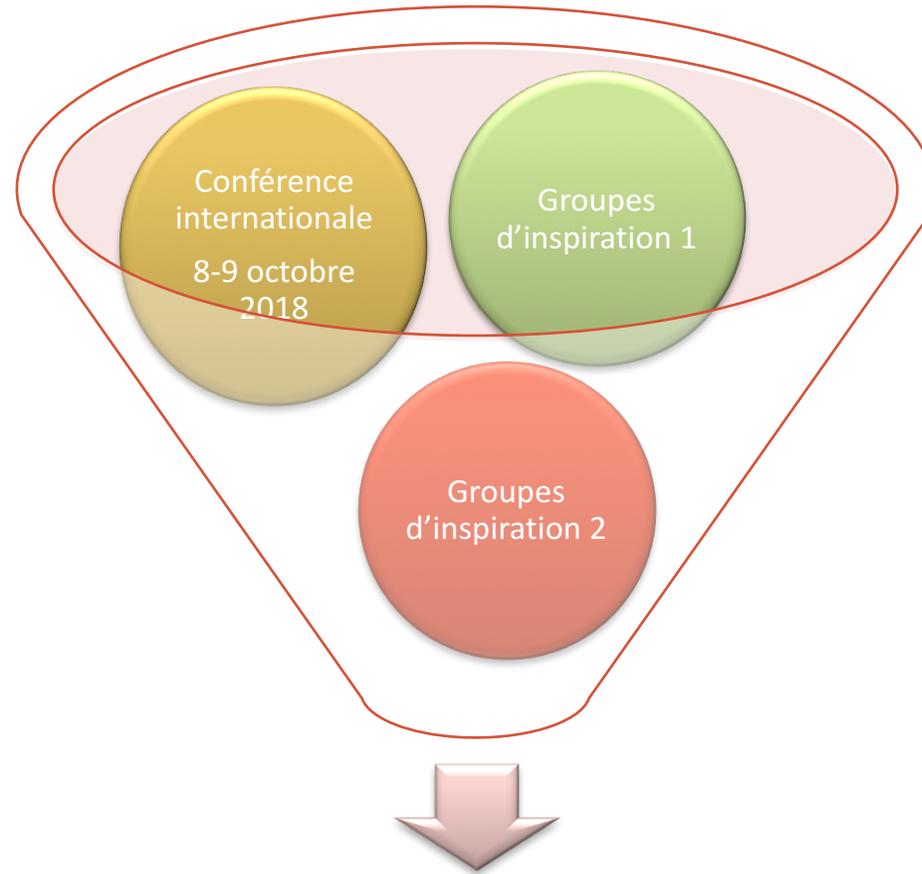
Comment les gouvernements pourraient organiser la transition vers un modèle d'école inclusive?

Un processus inachevé , toujours en cours

Les 3 communautés belges:
française, flamande, germanophone

France
Canada
Pays-Bas
Andorre
Italie
USA
Royaume-Uni

Conseil de l'Europe
Agence européenne pour l'éducation
adaptée et inclusive
UN Human Rights Office (OHCHR)
Collège des Droits de l'Homme NL



Personnes handicapées
Parents
Organisations
représentatives des
personnes handicapées
Experts
Directeurs d'école
Représentants des
enseignants
...

Défi 1: VISION, PLANIFICATION, STRATEGIE

- L'inclusion est un droit
- Une école pour tous : tout le système éducatif est inclusif, il s'adapte à tous les élèves -> un seul système d'enseignement
- Un engagement de tous les acteurs, y compris des élèves et des parents
- Un engagement politique: un signal politique fort
- Un enseignement de qualité
- Les enseignants sont soutenus
- Suppression des barrières environnementales et comportementales
- Abandon des labels et des diagnostics médicaux
- Des stratégies pédagogiques: comment faire participer et réussir (objectifs adaptés à chacun) chaque enfant
- De la recherche, du soutien, du suivi, de l'évaluation

Défi 2: le personnel

- Créer des environnements scolaires suscitant la collaboration, les échanges, le soutien mutuel, le projet d'équipe -> une communauté apprenante, qui co-construit des solutions pour que chaque élève puisse participer
- Formation initiale et continue à l'école inclusive, à une culture inclusive
- Les enseignants ont besoin de soutien: mentors, coaches, co-enseignement, soutien externe -> culture de coopération généralisée
- Promouvoir un cadre institutionnel de collaboration (Communauté/Région, spécialisé/ordinaire, enseignement/santé, ...)
- Une recherche soutenante



Défi 3: le budget

- Pas de financement lié directement aux diagnostics
- Financement lié au besoin de soutien
- Financement pour un soutien de base pour tous les élèves
- Les moyens doivent être alloués là où sont les élèves
- Pas d'économie mais synergies et mutualisations des moyens
- Le financement doit être assuré par les différents ministères concernés, pas seulement de l'éducation

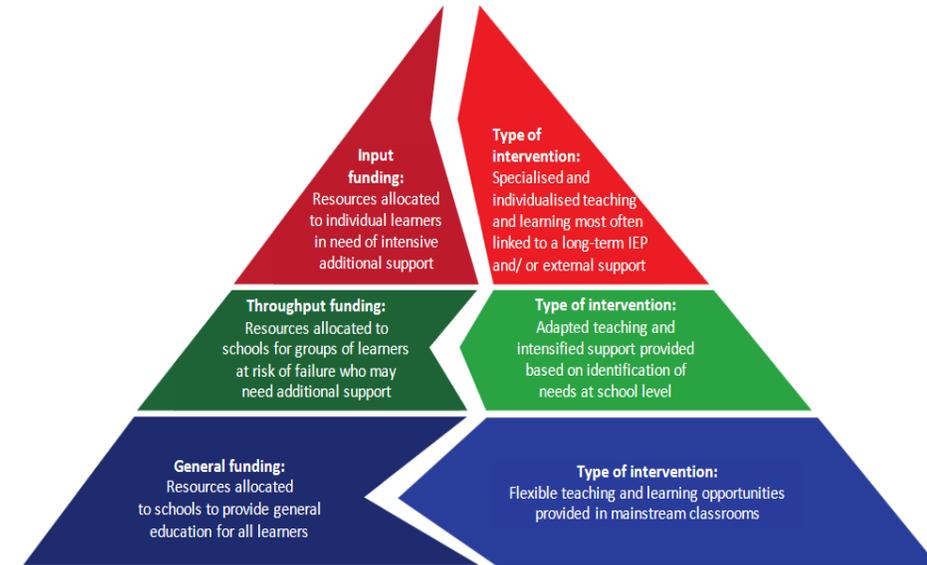


Figure 1. Resource allocation mechanisms for supporting learners in need

Défi 4: la transition

- Quand l'avance devient un frein
- Susciter une plus large adhésion
- Promouvoir une école inclusive dès la petite enfance
- Utiliser le droit
- Combler le déficit d'information, s'attaquer aux préjugés
- L'école inclusive doit être bien préparée, pas « d'inclusion sauvage »
- Eviter dès maintenant les systèmes médicaux et diagnostiques pour octroyer des moyens
- Donner des moyens aux écoles pour anticiper, prévoir un soutien des élèves et du personnel dès la rentrée
- Investir dans la formation (continue) du personnel
- Travailler dès maintenant à l'accessibilité des écoles et des apprentissages
- Suivre, évaluer, rechercher, sans cesse



L'avis n°3 du Pacte
d'Excellence sous la
loupe de la législation
antidiscrimination et
la Convention des
Nations Unies relative
aux droits des
personnes
handicapées

- *Sortir d'un modèle de séparation et viser un modèle d'école inclusive (fil rouge de l'axe stratégique 4) (p.224);*
- *Confirmer le droit de chaque élève d'être inscrit dans l'enseignement ordinaire, même si l'avis du CPMS prône une inscription dans le spécialisé (p.244) ;*
- *Généraliser la pédagogie basée sur la différenciation et la remédiation (p.227) ;*
- *Inscrire dans la formation initiale et continue des personnels enseignants et de directions l'approche évolutive propre à l'école inclusive et les différents aspects de l'enseignement à des élèves à besoins spécifiques (p.245) ;*
- *Exiger une formation immédiate accrue et variée des enseignants et un accompagnement au travail collaboratif (p.229) ;*
- *Créer des environnements pédagogiques innovants (p.230) ;*
- *Permettre d'adapter les objectifs du programme d'études commun (p.244) ;*
- *Mettre à disposition des établissements de l'ordinaire un soutien spécifique pour la mise en place des aménagements raisonnables : les pôles territoriaux (p.252) ;*
- *Fusionner un certain nombre d'organes d'avis (Conseil général de l'enseignement spécialisé avec les organes de l'ordinaire) ; Réunir les équipes du Service général de l'inspection (p.249) ;*
- *Renforcer le pilotage du spécialisé : statistiques de fréquentation, pratiques d'inclusion et d'intégration, orientations, ... (p.248) ;*
- *Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé : l'objectif même d'une école inclusive n'est pas compatible avec le principe d'un enseignement spécialisé considéré isolément et de façon « cloisonnée » (p.248) ; développer des sites mixtes ;*
- ◆ *Réformer l'orientation vers le spécialisé : vérifier l'accompagnement et les aménagements dans l'ordinaire, justifier l'orientation (p.250) ;*
- ◆ *Revenir au pourcentage d'élèves inscrits dans le spécialisé en 2004, d'ici 2030 (p.250) ;*
- *Décloisonner le système de l'enseignement spécialisé afin de centrer cet enseignement sur les élèves pour lesquels les aménagements raisonnables dans l'ordinaire ne s'avèrent pas suffisants (p.248)*
- *Envisager des périodes transitoires et une mise en œuvre progressive des aménagements raisonnables (p.246);*
- *Etablir une typologie des aménagements raisonnables imposables et conseillés (p.246)*

Application immédiate de la Convention?

Immédiate:

- Non discrimination
- Droit aux aménagements raisonnables



Réalisation progressive:

- Vers un enseignement inclusif

Mais ...



CONTACTS

UNIA

Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Rue Royale 138 à 1000 Bruxelles

Tél. 02 212.30.00

Ligne verte : 0800/12800

Courriel: info@unia.be

Site internet: www.unia.be

Véronique Ghesquière

Cheffe de service Handicap/Convention ONU

veronique.ghesquiere@unia.be

